

AIDE A DOMICILE DE LA SRIAS 2016

Alors que les SRIAS ne peuvent accorder d'aides individuelles aux agents de l'Etat, il y a cependant des exceptions à ce principe. Une de ces exceptions c'est le C.E.S.U AIDE A DOMICILE (chèque emploi service pour une aide ménagère, l'accompagnement des enfants à l'école....). La SRIAS a décidé que ce dispositif pouvait être ouvert dans la limite de 10 C.E.S.U.S par an et par agent, sachant qu'un C.E.S.U a une valeur de 15 euros.

Bénéficiaires :

Tous les agents ressortissants de la SRIAS en activité (non retraité) sur la région des Pays de la Loire éligibles à l'action sociale interministérielle (voir liste des services éligibles sur notre page internet).

Conditions pour l'obtention de l'aide à domicile :

- en congé maladie avec perte d'autonomie légère ou temporaire attestée par un certificat médical (1 CESU par semaine d'arrêt)
- en congé maternité avec pathologie pré- ou post natale et perte d'autonomie légère ou temporaire attestée par un certificat médical (1 CESU par semaine d'arrêt)
- situation particulière suivant avis de l'assistant(e) de service social (ex : problème de garde d'enfant plus de 6 ans suite à des contraintes professionnelles ou familiale, décès ou hospitalisation du conjoint, enfant handicapé, conjoint en perte d'autonomie temporaire....) (nombre de CESU défini par le service social)

Procédure à suivre :

L'agent concerné doit effectuer une demande écrite au bureau d'action sociale de la préfecture ou à son administration en joignant les justificatifs nécessaires (voir l'imprimé mis en ligne sur la page internet de la SRIAS). Les demandes particulières seront présentées et soutenues par l'assistante de service social de l'administration de l'agent. Les demandes seront ensuite instruites par le service d'action sociale de la préfecture de département correspondant de la SRIAS, (il dispose d'un quota de C.E.S.U accordé par la SRIAS). (**N.B :** En Loire-Atlantique, les administrations régionales et départementales adresseront la demande directement à la SRIAS à l'exception des agents du ministère de l'Intérieur. Ces derniers transmettront leur demande au service départemental d'action sociale de la préfecture de la Loire-Atlantique ou au service social en cas de demande particulière devant recueillir l'avis d'une assistante de service social).

L'agent concerné s'engage à faire intervenir des associations d'aide à domicile ou des entreprises qui acceptent le règlement par C.E.S.U préfinancés.

*Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à contacter vos services en charge de l'action sociale.
Voir aussi site <http://www.chequedomicile.fr>*